



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie



UNIVERSITE DE LOME

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

## FOURNITURE ET INSTALLATION DE MICROSCOPES AU PROFIT DU CERSA

MARCHE N° 00668/2017/AOO/UL/F/IDA  
(AOI n°04/2017/UL/ PRMP/CERSA du 22/05/2017)

ATTRIBUTAIRE : STEA

NIF : 1000144828

MONTANT : 63 708 413 F CFA HTVA  
75 175 927 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) Semaines

DELAI DE GARANTIE : Douze (12) mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : 030365202001-ORABANK

IMPUTATION BUDGETAIRE : IDA 5424-TG





ENTRE

- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La société **STEA**, dont le siège se trouve au quartier Hédzanawoè, Immeuble BELDAW, 07 BP 14078 Lomé07-Togo, Tél : (+228) 22 26 45 37, Fax (+228) 22 26 77 24, e-mail : [stea@helim.tg](mailto:stea@helim.tg) / [contact@stea-afrika.com](mailto:contact@stea-afrika.com), NIF : 1000144828, RCCM : TG-LOM 1998 B 088, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur ASSIH Yao Méyiwa.**, en tant que directeur général de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir la fourniture et l'installation de microscopes au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé, et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant TTC de soixante-quinze millions cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-sept (75 175 927) F CFA, (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de Quatre (04) semaines à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Formulaire de Marché ;
  - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
  - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
  - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
  - h) La lettre N°2353/MEF/DNCMP/DSMP du 14 Août 2017 validant la proposition d'attribution du marché.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec



l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
- 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Lomé, le 11 SEP 2017</p> <p>Le Directeur Général</p>  <p><b>ASSIH Yao Méyiwa</b></p> 	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés</p> <p>Lomé, le 12 SEP 2017</p>  <p><b>Akuavi Cicavi SOSSOU</b></p> 
--	--

Approuvé par  
Le Ministre de l'Economie et des Finances  
Lomé, le 22 SEPT 2017

ENREGISTREMENT A LOME (TOGO)  
COMMISSION DES IMPOTS  
738752  
Deux Cent Mille (200 000) Francs



**Sani YAYA**





**AKPAY D. M. Enavatiw**  
Agent Senior de L'Enregistrement

23 OCT 2017

**ARMP TOGO**  
BON POUR ENREGISTREMENT  
LOME LE 23/10/2017

500 FRANCS

1000 FRANCS



1er et  
Dernier  
Rôle

**NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU  
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**



UNIVERSITE DE LOME



CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICSN° 368 /UL/CP/PRMP/2017REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-PatrieReçu ce 18/08/2017  
STE A (AU)  
Do 16 19 99Melloué  
La Personne Responsable  
des Marchés Publics

à

Monsieur le Directeur Général  
de STEA  
07 BP 14078 Lomé 07  
Tél : (+228) 22 26 45 37/22 26 64 81Lomé-TOGOObjet : Attribution provisoire

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres international (AOI) n° 04/2017/UL/PRMP/CERSA du 22 mai 2017 relatif à la fourniture et l'installation de microscopes au profit du CERSA, votre proposition techniquement conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

Le marché vous est provisoirement attribué pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de soixante-quinze millions cent soixante-quinze mille neuf-cent vingt-sept (75 175 927) francs CFA.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Lomé, le 18 AOU 2017

La Personne responsable

  
 Akuavi Cicavi SOSSOU
PJ : Résultat de l'analyse des offres.

01 Boîte Postale 1515 Lomé 01 - TOGO

Téléphone (228) 22-20-08-27

Fax (228) 22-21-85-95



# L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR LE FOURNISSEUR





Certifiée ISO 9001 : 2008

# SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA S.A.R.L.

- EQUIPEMENTS INDUSTRIELS - EQUIPEMENTS MEDICAUX  
- PRODUITS CHIMIQUES ET REACTIFS - PRESTATIONS DE SERVICE

## LETTRE DE SOUMISSION

Lomé, le

AOI N° 04/2017/UL/PRMP/CERSA

A : Université de Lomé/CERSA  
BP : 1515  
LOME

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/les amendements (Néant) et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS.

c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS.

d) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le dossier d'appel d'offres les fournitures et Services connexes ci-après :

- *Fourniture et installation de microscopes*

e) le montant total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est de :

**SOIXANTE TROIS MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE QUATRE CENT TREIZE  
(63 708 413) FRANCS CFA Hors TVA**

et

**SOIXANTE QUINZE MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE NEUF CENT  
VINGT SEPT (75 175 927) FRANCS CFA Toutes Taxes Comprises**

f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

i) Les rabais offerts sont les suivants : Néant

ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : Néant

Capital de 2.500.000F CFA - RC N° 1998 B.088 - N° FISCAL 980103 H - Agrément MSP N°0085/05/MS/DGS/DPLET  
Rue 171 quartier Hédranawoé, Immeuble BEEDAN N° 84, 07 B.P. 14078 Lomé 07 - TOGO  
Téléphone : 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax : (228) 22 26 77 24 E-mail : stea@helim.tg / contact@stea-afrika.com





g) Notre offre demeurera valide pendant une période de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

h) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au dossier d'appel d'offres.

i) conformément à l'article 4.2 (e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux soumissionnaires.

j) ni notre entreprise, ni nos sous traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par ma Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'Acheteur ou en application d'une décision prise par le conseil de sécurité des Nations Unies.

k) nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

l) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution /la signature du Marché.

<u>Nom du bénéficiaire</u>	<u>Adresse</u>	<u>Motif</u>	<u>Montant</u>
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé.

n) nous comprenons que vous êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir pouvez recevoir.

o) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

#### SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA Sarl

Fifame MITOKPE

En tant que Responsable Commerciale,



Du chef, habilitée à signer l'offre pour et au nom de la **SOCIETE TRANS EURO- AFRIKA (STEA) Sarl.**

En date du **06 JUL 2017**



# SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA S.A.R.L.

- EQUIPEMENTS INDUSTRIELS
- EQUIPEMENTS MEDICAUX
- PRODUITS CHIMIQUES ET REACTIFS
- PRESTATIONS DE SERVICE

Certifiée ISO 9001 : 2008

06 JUL 2011

## RECAPITULATIF

N°	DESIGNATIONS	MONTANT
1	Fourniture et installation de microscopes au profit du CERSA	57 383 413
2	Services connexes	6 325 000
<b>TOTAL HORS TVA</b>		<b>63 708 413</b>
<b>TVA 18%</b>		<b>11 467 514</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>75 175 927</b>

Arreté le présent récapitulatif à la somme de:

**SOIXANTE QUINZE MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT SEPT (75 175 927) FRANCS CFA TTC**

SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA  
 (STEA) Sarl  
 97 BP: 14078 Lomé 07 TOGO  
 Tel: (+228) 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax: 22 26 77 24  
 E-mail: stea@helim.tg / contact@stea-afrika.com



Capital de 2.500.000F CFA - RC N° 1998-B-088 N° FISCAL 980105 H - Agrément MSP N°0085/05/MS/DGS/DPLET  
 Rue 171 quartier Hedzranawo, Immeuble BELDAW N° 81, 07 B.P. 14078 Lomé-07 TOGO  
 ☎ (228) 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax: (228) 22 26 77 24 E-mail: stea@helim.tg / contact@stea-afrika.com





Lomé le, 06 JUL 2017

8/4

AAOI N° 04/2017/UL/ PRMP/CERSA

Cliant: UNIVERSITE DE LOME/CERSA  
B.P: 1515 - LOME

BORDEREAU DE PRIX DES FOURNITURES

LOT UNIQUE: Fourniture et installation de microscopes au profit du CERSA

1	2	3	4	5	6	7	8	9
N°	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des incoterms	Qté	Prix unitaire CIP	Prix CIP par article	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPCR)	PRIX TOTAL
1	Microscope Inversé olympus IX 73	UE	Quatre (04) semaines après la notification du marché approuvé	1	30 094 080	30 094 080	INCLUS	30 094 080
2	Microscope Binoculaires + Caméra intégré, livré avec ordinateur pour le pilotage	UE		1	1 294 084	1 294 084	INCLUS	1 294 084
	<b>REPORT</b>							<b>31 388 164</b>



1/2

10

MC



REPORT						31 388 164
3	Stéréo vidéo microscope Leica M205C	UE	1	18 510 456	18 510 456	18 510 456
INCLUS						
Prix total Hors douane						49 898 620
Frais de douane						7 484 793
Prix total Hors TVA						57 383 413
TVA (18%)						10 329 014
Prix total TTC						67 712 427

Arrêté le présent bordereau a la somme de:

SOIXANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT  
(67 712 427) FRANCS CFA TTC

SOCIÉTÉ TRANS EURO-AFRIKA  
(STEA) Sarl  
07 BP: 14078 Lomé 07 TOGO  
Tél: (+228) 22 78 45 34 / 42 46 64 81 Fax: 22 28 77 24  
E-mail: stea@hellim.tg / contact@stea-afrika.com

Date 06 JUL 2017

SOCIÉTÉ TRANS EURO-AFRIKA (STEA) SARL



ME



Certifiée ISO 9001 : 2008

# SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA S.A.R.L.

- EQUIPEMENTS INDUSTRIELS
- EQUIPEMENTS MEDICAUX
- PRODUITS CHIMIQUES ET REACTIFS
- PRESTATIONS DE SERVICE

Lomé le, 06 JUIL 2017

AAOI N° 04/2017/UL/ PRMP/CERSA

Client: UNIVERSITE DE LOME/CERSA  
BP 1515, Lomé

## Bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes

LOT UNIQUE: Fourniture et installation de microscope au profit de la CERSA

N°	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Qté	Prix unitaire	Prix total par article
1	Installation des équipements	TOGO	Avant la réception provisoire	3	525 000	1 575 000
2	Formation du personnel à l'utilisation des équipements (environ 10 personnes pendant 5 jours par équipement)	TOGO	Au plus tard une (01) semaine après la réception provisoire	5	950 000	4 750 000
<b>PRIX TOTAL</b>						<b>6 325 000</b>
<b>TVA ( 18%)</b>						<b>1 138 500</b>
<b>PRIX TOTAL TTC</b>						<b>7 463 500</b>

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

**SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE TROIS MILLE  
CINQ CENT (7 463 500) FRANCS CFA TTC**

Date: 06 JUIL 2017

SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA (STEA) Sarl

SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA  
(STEA) Sarl  
07 BP: 14078 Lomé 07 TOGO  
Tel: (+228) 22 26 45 37 72-26 64 61 Fax: 22 26 17 24  
E-mail: stea@helim.tg / contact@stea-airika.com

Capital de 2.500.000F CFA - RC N° 1998 B 038 N° FISCAL 980103 H - Agrément MSP N°0085/05/MS/DGS/DFLET  
Rue 171 quartier Hédzranawoé, Immeuble BELDAW N° 81, 07 B.P. 14078 Lomé 07 TOGO  
E-mail: stea@helim.tg / contact@stea-airika.com



# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



  
Rôle



Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Les Locaux du Laboratoires des Sciences Aviaires de l'université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de <b>notification</b> , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : <b>Prof TONA Kokou</b> N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 <sup>ème</sup> étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : <a href="mailto:cersa.univ.lome@gmail.com">cersa.univ.lome@gmail.com</a>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : <b>l'Etat Togolais</b>
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : <b>La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)</b>
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : <b>Non applicable</b>
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés <b>ne seront pas révisables.</b>
CCAG 16.1	Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception provisoire : soixante-dix (70%) pour cent du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de <b>soixante (60) jours.</b>



	Le taux des intérêts de retard applicable sera de : le taux d'escompte de la BCEAO + 1%.
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : <b>une garantie bancaire</b> La garantie de bonne exécution sera libellée en : <b>F CFA</b>
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <b>Sans objet</b>
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : <b>A la réception provisoire</b> - Vérification de l'état neuf des équipements - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées - Vérification du fonctionnement  <b>A la réception définitive</b> - Vérification du bon fonctionnement des équipements
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du <b>Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé.</b>
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000 <sup>ème</sup> du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <b>10%</b> du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : <b>Sans objet</b>
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <b>Trente (30) jours</b>

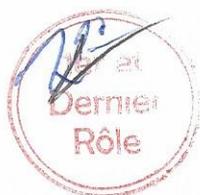


ENREGISTRE A LOME (TOGO)  
COMMISSARIAT DES IMPÔTS  
N° 738752A  
REÇU : Cinq Mille (5.000) Francs



AKPAY D. M. Enavatiw  
Agent Senior de L'Enregistreur

23 OCT 2017



# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



  
Rôle

## Cahier des Clauses administratives générales

### 1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

### 2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs,



complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

### 3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

### 4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

#### 4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

#### a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

#### b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

#### c) Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### d) Divisibilité





Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notification**
- 8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.





- 10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
  - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés





conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les



dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## 21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

## 22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché,



les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

### 23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

### 24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

### 25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
  - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
  - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
  - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
  - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

### 26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et



l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

## 27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

## 28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.



- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

## 29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniser et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombent à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.



- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

### 30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

### 31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

### 32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.



### 33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.



33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

### 34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

### 35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
  - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
  - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.



iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

e) Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou

ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

### 36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

### 37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



# LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES





Lomé le, **06 JUIL 2017**

AAOI N° 04/2017/UL/ PRMP/CERSA

Client: **UNIVERSITE DE LOME/CERSA**  
**B.P: 1515 - LOME**

**BORDEREAU DE PRIX DES FOURNITURES**

LOT UNIQUE: Fourniture et installation de microscopes au profit du CERSA

1	2	3	4	5	6	7	8	9
N°	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Date livraison selon définition des Incoterms	Qté	Prix unitaire CIP	Prix CIP par article	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPCR)	PRIX TOTAL
1	Microscope Inversé olympus IX 73	UE	Quatre (04) semaines après la notification du marché approuvé	1	30 094 080	30 094 080	<b>INCLUS</b>	30 094 080
2	Microscope Binoculaires + Caméra intégré, livré avec ordinateur pour le pilotage	UE		1	1 294 084	1 294 084	<b>INCLUS</b>	1 294 084
	<b>REPORT</b>							<b>31 388 164</b>



MC

1/2





<b>REPORT</b>													31 388 164
3	Stéréo vidéo microscope Leica M205C	UE	1	18 510 456	18 510 456		<b>INCLUS</b>						18 510 456
							<b>Prix total Hors douane</b>						49 898 620
							Frais de douane						7 484 793
							<b>Prix total Hors TVA</b>						57 383 413
							TVA (18%)						10 329 014
							<b>Prix total TTC</b>						67 712 427

Arrêté le présent bordereau à la somme de:

SOIXANTE SEPT MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT (67 712 427) FRANCS CFA TTC

SOCIÉTÉ TRANS EURO-AFRIKA (STEA) Sarl  
 07 BP: 14078 Lomé 07 TOGO  
 tél: (+228) 22 26 45 57 / 22 26 64 81 Fax: 22 26 77 24  
 E-mail: stea@telim.tg / contact@stea-afrika.com

Date 06 JUL 2017

SOCIÉTÉ TRANS EURO-AFRIKA (STEA) SARL



He

# SPECIFICATIONS TECHNIQUES



*J3*

*nc*





**TABLEAU DES SPECIFICATIONS DEMANDEES ET PROPOSEES**

**LOT UNIQUE: Fourniture et installation de microscopes au profit du CERSA**

N°	Désignation	Spécifications techniques minimales demandées	Spécifications techniques proposées
1	Microscope	Marque et modèle	Microscope inversé Olympus IX73 - Tête grand champ 22 mm - Fond clair, contraste de phase et fluorescence - Illumination en transmission 100W halogène - Objectifs 4x, 10x, 20x, 40x et 100x immersion
	Inversé	<p><u>Méthode d'observation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fluorescence (Excitations bleues/vertes) : OUI</li> <li>Contraste d'interférences différentielles (DIC) : OUI</li> <li>Fluorescence (Excitations ultraviolettes) : OUI</li> <li>Contraste de phase</li> <li>Lumière polarisée simple</li> <li>Fond clair</li> </ul> <p><u>Illuminateur:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Illuminateur de fluorescence :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Lampe au Mercure : 100 w</li> <li>Lampe au xénon : 75w</li> </ul> </li> <li>Éclairage avec guide-lumière : OUI</li> </ul> <p>Illuminateur à lumière transmise Koehler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lampe LED : OUI</li> <li>Lampe halogène : 100w</li> </ul> <p><u>Condenseur:</u></p> <p>Motivé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Condenseur universel : NA 0,55 / W.D 26,2 mm</li> </ul> <p>Manuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Condenseur universel : Sec : NA 0,9 / W.D 1,5 mm, huile : NA 1,4 / W.D 0,63 mm (1,25 X - 100 X)</li> </ul> <p>Têtes d'observation : Grand champ (FN 22) : Binoculaire inclinable</p> <p>Dimensions : 323 (L) x 475 (P) x 656 (H) mm</p> <p>(Configuration standard 1 compartiment)</p> <p>Poids : 30 - 40 kg</p> <p>Alimentation : 220V - 50Hz</p>	<p><u>Méthode d'observation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fluorescence (Excitations bleues/vertes) : OUI</li> <li>Contraste d'interférences différentielles (DIC) : OUI</li> <li>Fluorescence (Excitations ultraviolettes) : OUI</li> <li>Contraste de phase</li> <li>Lumière polarisée simple</li> <li>Fond clair</li> </ul> <p><u>Illuminateur:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Illuminateur de fluorescence :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Lampe au Mercure : 100 w</li> <li>Lampe au xénon : 75w</li> </ul> </li> <li>Éclairage avec guide-lumière : OUI</li> </ul> <p>Illuminateur à lumière transmise Koehler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lampe LED : OUI</li> <li>Lampe halogène : 100w</li> </ul> <p><u>Condenseur:</u></p> <p>Motivé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Condenseur universel : NA 0,55 / W.D 27 mm</li> </ul> <p>Manuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Condenseur universel : Sec : NA 0,9 / W.D 1,5 mm, huile : NA 1,4 / W.D 0,63 mm (1,25 X - 100 X)</li> </ul> <p>Têtes d'observation : Grand champ (FN 22) : Binoculaire inclinable</p> <p>Dimensions : 323 (L) x 475 (P) x 656 (H) mm</p> <p>(Configuration standard 1 compartiment)</p> <p>Poids : 35 kg</p> <p>Alimentation : 220V - 50Hz</p>

RC



1/5



SS

170

**Configuration**

**IX73P1F:** cadre de microscope inversé pour réflexion et observation de la lumière transmise avec 1 plateau pour les attachements intermédiaires.

**U-B190-1-2:** tube binoculaire avec inclinaison de 45 ° et réglage de la distance pupillaire de 50 à 76 mm. Plage de dioptrie ajustable (± 5 dioptries) sur la manche droite

**WHN10X-1-7:** grand champ oculaire avec numéro de champ 22.

**WHN10X-H-1-7:** grand champ oculaire focalisable avec numéro de champ 22.

**IX3-SVR:** Plateau X / Y manuelle avec poignet à droite  
Plage de voyage 114 mm x 75 mm (X x Y)  
Charge maximale (Y compris le porte-échantillon) 1 000 g.

**IX3-HO35D:** Support de spécimen pour boîtes de Petri de 35 mm avec mécanisme de répétabilité de position. Compatible avec le stade IX3-SVR.

**Illumination transmise**

**IX3-ILL:** illuminateur en transmission pour IX73P1F

**45FR:** filtre givré, diamètre 45 mm, à utiliser dans IX3-ILL

**45-LBD-IF:** Filtre d'équilibrage lumineux, lumière du jour, 45 mm Ø

**IX2-LWUCD:** condensateur motorisé universel pour contraste de phase et DIC pour champ lumineux. Avec ouverture numérique de 0,55 et distance de travail de 26,2 mm (NA 0,55 / W.D 26,2 mm)

**IX-PHL:** arrêt annulaire de phase pour UPLFLN4xPH1, pour le condensateur

**IX-PH1:** Diaphragme de phase 10 x, 20 x pour le condenseur IX2-LWUCD.

**IX-PH2:** Diaphragme de phase 40 x pour le condenseur IX2-LWUCD.





*Ab*

*T*

*re*

**Équipement de fluorescence**

**U-FUW:** cube de fluorescence à bande unique pour BX3 et tourelle cubique IX3, filtre large excitation UV à longue durée d'émission.  
Filtre d'excitation: 340-390nm, répartiteur de faisceau: 410nm, filtre de barrière: 420nm

**U-FBVW:** cube de fluorescence à bande unique pour les tourelles cubes BX3 et IX3. Filtre à grande excitation Blue-violet à long durée; filtre d'excitation:400-440nm, diviseur de faisceau, 455nm, filtre de barrière 460nm.

**U-FGW:** cube de fluorescence à bande commune pour les tourelles cubes pour BX3 et IX3. Filtre à large bande d'excitation verte et d'émission longue durée 600 nm. Filtre d'aspirateur: 530-550nm, diviseur de faisceau: 570nm, filtre de barrière 575nm.

**U-FYW:** cube de fluorescence à bande unique pour les tourelles cubes de BX3 et IX3, Filtre à large excitation jaune à long durée de 600 nm Compatible avec BX3-URA, BX3-RFAS et BX3-RFAA.

**UYCP:** cordon d'alimentation

**Objectifs**

**IX3-D6RES:** Tourelle porte-objectifs tournant à 6 positions pour IX73

**PLFLN4XPH / 0.13:** Objectif plan universel avec un grossissement 4 x avec une distance de travail de 17 mm et une ouverture numérique de 0,13.

**UPLFLN10X2PH:** objectif plan universel avec un grossissement de 10 x avec une distance de travail de 10 mm et une ouverture numérique de 0,3

**CPLFLN20XPH:** universel, plan, semi-apochromat, objectif de phase, 20 x et ouverture numérique de 0,70, distance de travail de 0.8 - 1.8 mm, Champ de vision maximum 1.10 mm (FN 22).

**LUCPLFLN40XPH:** Objectif plan universel avec grossissement de 40 x avec une distance de travail variable de 3 à 4,2 mm, ouverture numérique de 0,6





<p>2 Microscope + Caméra intégré, livré avec ordinateur pour le pilotage</p>	<p>Marque et modèle</p> <p><u>Tube incliné à 30° et tournant sur 360°</u></p> <p>Oculaires : 10x/18 grand champ</p> <p>Distance inter-pupillaire réglable de 48 à 75 mm</p> <p>Revolver à 4 objectifs</p> <p>Objectifs achromatiques DIN : 4x/0,10 ; 10x/0,25 ; 40x/0,65 ; 60x/0,85</p> <p>Condenseur d'Abbe: C.N. 1,25, réglable en hauteur, avec diaphragme à iris</p> <p>Mise au point macro et micrométrique coaxiale, avec système d'arrêt de sécurité, graduation 0,002 mm</p> <p>Platine 130x130mm, avec mouvement croisé</p> <p>70x30mm, graduation 0,1mm, avec support de lame</p> <p>Éclairage diascopique réglable : DEL 1-3W</p> <p>Alimentation : 220V - 50Hz</p> <p>Livré avec housse de protection</p> <p><b>Spécification de la Caméra : Élément récepteur d'images :</b></p> <p>Captur d'image CMOS 1/1,8 de pouce</p> <p>Pixels virtuels : 1600 (H) x 1200 (V)</p> <p>Méthode de balayage : Progressif</p> <p>Fréquence des images : 15-35 images/sec.</p> <p>Résolution : 2048 (H) x 1536 (V) environ 2000 lignes TV ou plus (Mode triple CMOS et 18 millions de pixels</p>
<p><b>Livré avec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Housse de protection pour IX73</li> <li>-Tissu de nettoyage d'objectif, 100 pieces, taille: 125 x 75 mm</li> <li>-Ordinateur microtour HP 280 G2 Ecran: 20,7"</li> <li>-Système d'exploitation Widows 7 Professionnel 64</li> <li>-Processeur: Intel Core i3-6100</li> <li>-Capacité: 4 Go</li> <li>-Audio: Oui</li> <li>-Port: DVI-D; VGA; RJ-45</li> </ul>	<p>Microscope Binoculaires + Caméra intégré Euromex BioBlue avec camera USB-2 intégrée de 3.2 MP</p> <p><u>Tube incliné à 30° et tournant sur 360°</u></p> <p>Oculaires : 10x/18 grand champ</p> <p>Distance inter-pupillaire réglable de 48 à 75 mm</p> <p>Revolver à 4 objectifs</p> <p>Objectifs achromatiques DIN: 4x/0,10 ; 10x/0,25 ; 40x/0,65 ; 60x/0,85</p> <p>Condenseur d'Abbe: C.N. 1,25, réglable en hauteur, avec diaphragme à iris</p> <p>Mise au point macro et micrométrique coaxiale, avec système d'arrêt de sécurité, graduation 0,002 mm</p> <p>Platine 130x130mm, avec mouvement croisé</p> <p>70x30mm, graduation 0,1mm, avec support de lame</p> <p>Éclairage diascopique réglable : DEL 1-3W</p> <p>Alimentation : 220V - 50Hz</p> <p>Livré avec housse de protection</p> <p><b>Spécification de la Caméra : Élément récepteur d'images :</b></p> <p>Captur d'image CMOS 1/2 de pouce</p> <p>Pixels virtuels : 1600 (H) x 1200 (V)</p> <p>Méthode de balayage : Progressif</p> <p>Fréquence des images : 15 images/sec.</p> <p>Résolution : 2048 (H) x 1536 (V) environ 2000 lignes TV</p> <p><b>ordinateur pour le pilotage</b></p> <p>Ordinateur microtour HP 280 G2, Ecran: 20,7 " ?</p> <p>Système d'exploitation Widows 7 Professionnel 64</p> <p>Processeur: Intel Core i3-6100</p> <p>Capacité: 4 Go</p> <p>Audio: Oui</p> <p>Port: DVI-D; VGA; RJ-45</p>

me



nb 4/5



3 Stéréo vidéo microscope

Marque et modèle

Plage de zoom : 7.8x - 160x  
Résolution (1.0x) : 525 lp/mm  
Résolution (max) : 1050 lp/mm  
Largeur de structure visible : 475 nm  
ON\* max (En fonction du système microscopique complet): 0.35  
Champ d'objet : ø29.5 mm -1.44 mm  
Système optique : 100 % apochromatique, CMO, sans plomb  
Fonctions codées : Zoom et diaphragme iris  
Catégorie ESD : 2x1011 Ω/mm2

Temps de décharge <2 secondes  
de 1 000 V à 100 V

Alimentation : 220V - 50Hz

*JB*



*re*



Stéréo vidéo microscope

Leica M205C

Plage de zoom : 7.8x - 160x  
Résolution (1.0x) : 525 lp/mm  
Résolution (max) : 1050 lp/mm  
Largeur de structure visible : 475 nm  
ON\* max (En fonction du système microscopique complet): 0.35  
Champ d'objet : ø29.5 mm -1.44 mm  
Système optique : 100 % apochromatique, CMO, sans plomb  
Fonctions codées : Zoom et diaphragme iris  
Catégorie ESD : 2x1011 Ω/mm2

Temps de décharge <2 secondes  
de 1 000 V à 100 V

Alimentation : 220V - 50Hz

Livré avec:

- \*Module Assistant LAS Store and Recall
- \*Oculaire 10x/23B réglable 2ème génération
- \*Tube trinoculaire 50%
- Prisme de répartition 50%/50%
- Distance interpupillaire 51-77 mm
- Angle d'observation 30°
- Pour stéréomicroscopes haut de gamme
- Tube optimisé pour l'observation et la photographie
- Accessoires optionnels optimisés pour l'observation et la photographie.
- \*Objectif Plan Apochromatique 1.0x, série M, M65, distance de travail = 61.5 mm, diamètre externe = 80 mm
- \*Colonne 420 mm avec commande de mise au point manuelle grossière/ fine avec réglage de dureté, pour les stéréomicroscopes codés de la série M Interface USB et 3 connexions CTL2.
- \*Nouvelle base lumière transmise manuelle Leica TL3000 Ergo avec source LED. Permet des observations en fond clair, contraste de Rottermann et fond noir avec des positions codées. Equipée d'un shutter contrôlé par software ou contrôleur externe. Champ illuminé : 65mm. Durée de vie LED : 30 000 heures. Température de couleur constante, proche de la lumière du jour (Livrée avec une plaque de verre 170x220mm)
- Connectivité : 2x CAN bus, 1x USB pour le codage, 1 x USB pour l'alimentation d'une caméra Leica MC. Pieds antichocs pour la stabilité
- Compatible avec les platines XY

*5/5*  
*mf*



<p style="text-align: right;">JBS</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: right;">MC</p>	<p>*Adaptateur série M pour bases TL</p> <p>*Éclairage Leica LED5000 SLI de type spot lumineux. Composé de deux bras de 500 mm de long avec deux LEDs puissantes de 5600°K de température de couleur. Pilotage à partir d'un pupitre sur col de cygne. Comprend deux diffuseurs. Pilotable avec le logiciel Leica LAS et le module "Store and Recall"</p> <p>*Alimentation externe pour éclairages LED5000MC/RL et LED3000NVI</p> <p>*Bride pour le guide de lumière combi pour les colonnes série M</p> <p>*Housse antistatique (40 x 35 x 75 cm) pour stéréomicroscopes avec sortie photo ou caméra et statifs universels avec colonne de 800mm.</p> <p>*Câble secteur 2m, Euro</p> <p><b>*Caméra digitale HD couleur Leica MC170 et kit software</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Image Live HD pour une utilisation avec ou sans ordinateur</li><li>-Résolution : 5 Mpixels en format pleine résolution</li><li>-Taille du pixel : 2.35 µm x 2.35 µm</li><li>-Convertisseur A/D : 3x8 bit</li><li>-Exposition : 0.5 msec à 500 Msec</li><li>-Interface USB 2.0 vers un ordinateur (format image : 2592 x 1944)</li><li>-Interface HDMI pour connexion sur un écran HD ready ou Full HD</li><li>-Ecran HD ready 1280 x 720 30 images par seconde</li><li>-Ecran Full HD 1920 x 1080 30 images par seconde</li><li>-Stockage d'images sur carte SD</li><li>-Stockage de films Full HD sur carte SD (format MP4)</li><li>-Contrôle des paramètres par télécommande sans fil</li><li>-Possibilité d'afficher une échelle, un réticule, un logo sur l'image live</li><li>-Possibilité d'incruster ces informations sur l'image acquise</li><li>-Alimentation USB pour utilisation standalone fournie</li><li>-Câble HDMI, carte SD et télécommande fournis</li><li>-Compatible avec logiciels LAS et LAS EZ pour PC, Leica Acquire pour MAC</li><li>-Compatible Windows 7, Windows 8 et Mac OS X</li></ul> <p><b>Et:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Ordinateur microtour HP 280 G2</li><li>Ecran: 20,7"</li><li>Système d'exploitation Windows 7 Professionnel 64</li><li>Processeur: Intel Core i3-6100</li><li>Capacité: 4 Go</li><li>Audio: Oui</li><li>Port: DVI-D; VGA; RJ-45</li></ul>
---	--



*Handwritten signature*

**FICHES TECHNIQUES**



*JS*



*ke*



**ITEM 1**

**Microscope Inversé Olympus lx73**



*Jh*



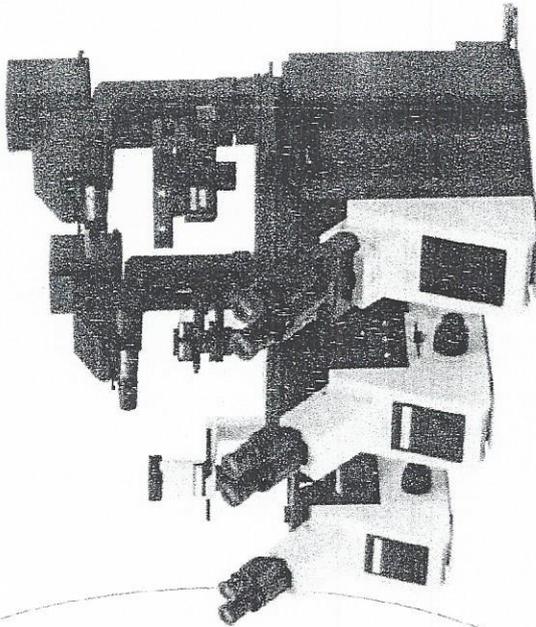
*re*



**OLYMPUS**  
Your Vision, Our Future

Research Inverted Microscope  
**IX83/IX73/IX53**  
IX3 Series  
**NEW**

Built for Live Cell Imaging



*JH*



- OLYMPUS CORPORATION is ISO 9001 certified.
- OLYMPUS CORPORATION is FMCS (94) ISO 9001 certified.
- OLYMPUS CORPORATION is ASME (94) ISO 9001 certified.
- Periodic inspection air requested. Please visit our website for details.
- All shipments and services are subject to inspection and approval by the recipient.
- OLYMPUS CORPORATION is not responsible for any damage or loss of any kind.

OLYMPUS CORPORATION  
OLYMPUS AUSTRALIA PTY. LTD.  
OLYMPUS LATIN AMERICA, INC.  
OLYMPUS CHINA CO. LTD.

OLYMPUS CORPORATION  
OLYMPUS EUROPA HOLDING GMBH  
OLYMPUS AMERICA INC.  
OLYMPUS SINGAPORE PTE. LTD.

**OLYMPUS**

www.olympus.com

*MC*

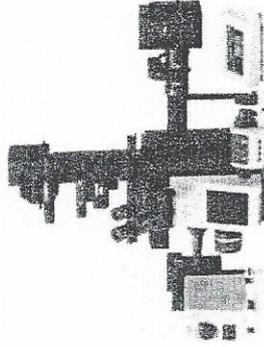
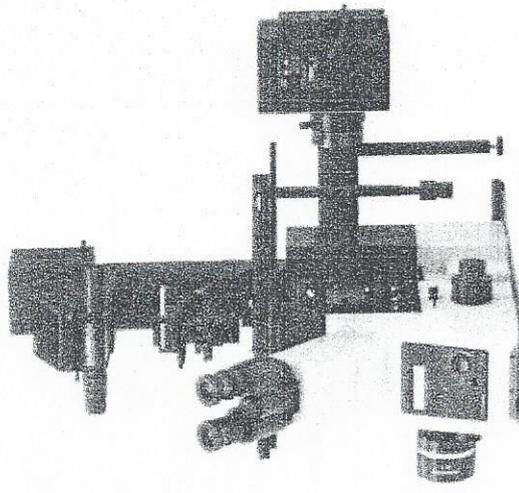
Printed in Japan M755E-362012



# EXPANDABLE TO GROW WITH YOUR RESEARCH

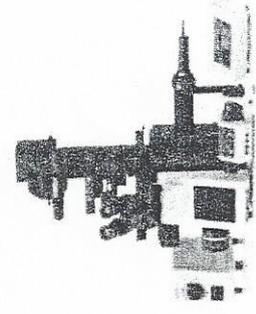
System Overview

IX83: Two-deck System



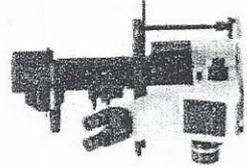
Enables high speed, fully automated device selection during non diff. research including time-lapse imaging. Two decks offer excellent expandability.

IX83: One-deck System



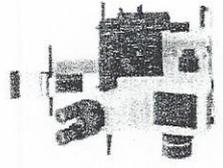
An intelligent, motorized microscope that can be equipped with the IXS-ZDC to create a new standard for live cell imaging.

IX73: One-deck System



A microscope designed with emphasis on working efficiency for documentation, routine testing and other tasks.

IX53: One-deck System



An outstanding microscope offering cost efficiency for brightfield and fluorescence applications.

The fully motorized and automated IX83 along with the semi-motorized IX73, are designed to satisfy a myriad of research needs. Each model is available as a one-deck system with ergonomic low stage height or as a two-deck system. With additional modules providing expanded functionality, both microscopes provide the ability to enable a multitude of imaging techniques, ranging from long-term time-lapse imaging and other demanding cutting edge techniques to casual documentation. No matter what the task, the IX3 series delivers the performance and expandability needed to accommodate the demands of tomorrow.

The left frame port on the IX83 provides ready access to the light-path making it easy to add or change modules. A variety of deck modules may be easily changed to supply added functions. Available modules include: Fluorescence filter turret, slide ports, magnification changer and more. Modules can be mounted with ease and allow users to build a single, uniquely flexible system. The IX3-ZDC module with its own specialized port is available for IX83 systems to maintain continuous focus throughout extended time-lapse use.



# INTUITIVE AND ERGONOMIC CONTROL OVER MICROSCOPE PERFORMANCE



The IX3 imaging system incorporates a range of advanced technologies to enable fine control of your imaging. As a result, it allows researchers to refine complex sequences of operations into workflows with speed and comfort, eliminating burden on the observer and minimizing cell damage.

A repositionable controller can be located conveniently close to hand, while Olympus cellSens® imaging software enables advanced control of functions. There is also an innovative, user-friendly touch panel that makes digital control simple and accurate, even when working under darkroom conditions. The IX3-ZDC-Z-drift compensation system employs a near-infrared light to minimize cell damage while enabling instant focus.

cellSens software is not for animal imaging only.



Euro 104

## Smart Control

Switch Observation Methods with a Tap of the Touch Panel  
A tap of the touch panel in all cases is all it takes to change observation settings, with automatic controls enabling switching of optical configurations, aperture adjustment and exposure.



ZDC One-on Function Detects Focus Fast, Even in High Magnification Observation

IX3-ZDC focus detection and tracking can be performed via the innovative touch panel independent of software. There is also a focus search function supported by a cell-cite, near-infrared laser enabling instant focusing on complex—even at high magnification.



Just Touch the Panel

Intuitive Microscope and XY Stage Controllers

The combination of the U/M/Z and XY controller make it possible to provide the familiarity of conventional handle operation for confident working even in a darkroom.



## Operator-friendly Design

Smooth Tracking at High Magnification  
The X3-SP3 motor stage features a precision positioning system which enables the easy tracking of cells even at high magnifications. The user adjustable speed limits immobilize the stage, ensuring that the observation position is maintained during operations such as reagent application, even if the stage is inadvertently touched. It is also possible to remove 35mm dishes from the stage, place them in an incubator for colouring and return them to the stage—repositioning the exact location of the cells.



It's Cells in the Field of View.

Koehler Illumination Control Via the Frontal Condenser Knob

Using a condenser lock and the front-located control knobs, the Condenser can be moved and easily used to adjust illumination.



Frontal Condenser Prevents Optical System Contamination

Accident-free order: the objective lenses, damage to the microscope frequently caused by contamination through spilled liquids and maintenance.



**SOPHISTICATED IMAGING OPTIONS WITH INTERCHANGEABLE OPTICAL MODULES**



Modularity and expandability



A diverse range of units is available for the Olympus IX3 microscope system, bringing greater efficiency to everything from casual observation to serious imaging. Simple cassette-like insertion into the deck makes it easy to mount fluorescence mirror turners, a right side port with C-mount, an encoder/magnification changer, reflected light fluorescence illuminators and other desired units.

To provide more flexibility, the two-deck system allows the simultaneous mounting of two illumination units. The IX3 system can also be isolated from vibration sources through the combined use of a new line of high-speed filter wheels and light guide light sources. Upgrades are available to allow the IX3 to meet the needs of a wide range of other applications.

**Deck Units/Fast Speed Units**

**MotORIZED FLUORESCENCE MIRROR TURNER (IX3-RFACA)**

A non-clip turret fitted with a mirror unit allows smooth, fast switching. Mirror units can be used with 20mm diameter filter wheels. The unit is secured to the deck by a screw and can be opened with ease.

Right side port with C-mount (IX3-RSPCA)

A right side port with a C-mount field number of 11 allows the light path switching component to be fitted with up to two mirror units, enabling the construction of customized systems for applications such as light imaging.

**Encoder/Magnification Changer (IX3-CAS)**

Magnification can be changed between 1x, 1.5x and 2x by smooth lever operation. Since the system incorporates coded functionality, information on strain rate/magnification is saved with image data.

**MotORIZED FAST FILTER WHEEL (IX3-FVW)**

Motorized Fast Filter Wheel Installation (IX3-FVWMI)

**MotORIZED FAST SHUTTER (IX3-FSHU)**

Filter wheels can be switched between filters in just 60 milliseconds, while shutters can be opened and closed in just 26 milliseconds. The IX3 is capable of controlling up to six filter wheels and four shutters.

**Fluorescence System**

Reflected light fluorescence illuminators for X-ray Spectroscopy Applications  
 Choose the illuminator best suited to meet each need, such as reflected fluorescence observation or photoactivation. An L-shaped fluorescence illuminator with a fly-eye lens system provides bright, consistent illumination without adjustment. An L-shaped fluorescence illuminator is equipped with a fixed iris capillary and aperture iris diaphragm and a straight-through fluorescence illuminator is available for applications demanding intense excitation light. A wide range of light sources are available, including light guide light sources and laser sources compatible with Coax-1000 mercury and 75W xenon illumination.

- IX3-RFAC
- IX3-RFACB
- IX3-RFACD
- IX3-RFACF
- IX3-RFACG
- IX3-RFACH

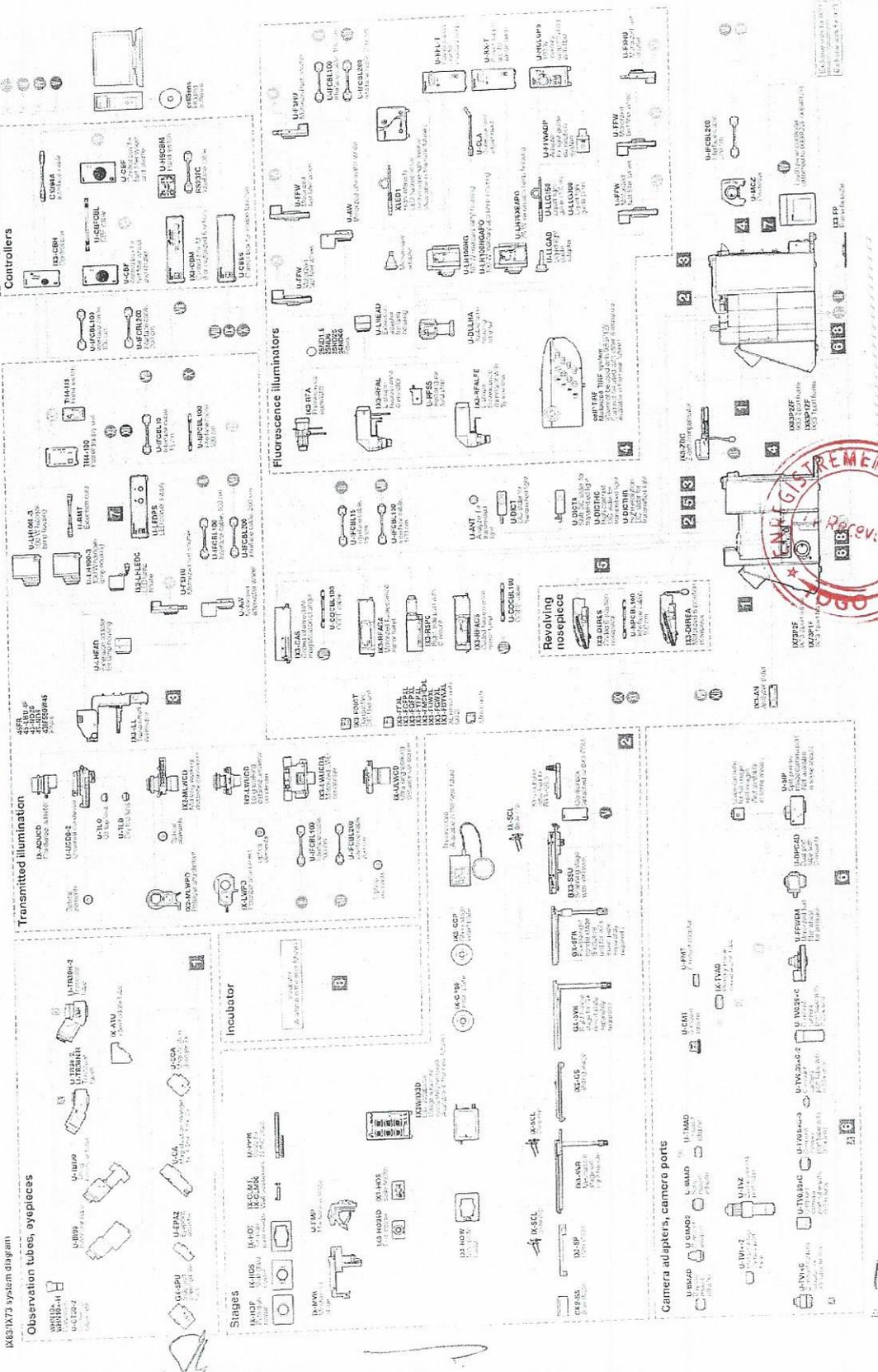


**MotORIZED Units/Coded Units**

A cost-efficient way to upgrade is a motorized fluorescence illuminator. A wide range of motorized units are available, including an encoder/magnification changer, a motorized filter wheel, an encoder/magnification changer, a motorized filter wheel, an encoder/magnification changer, a motorized filter wheel, an encoder/magnification changer. Units can also be added for specific purposes at any point-including operation at a minimum cost.

- IX3-FVW
- IX3-FVWMI
- IX3-FVWMI
- IX3-FVWMI
- IX3-FVWMI
- IX3-FVWMI





Me

**OLYMPUS** Your Vision, Our Future

**CONFIGURATION MICROSCOPE INVERSE OLYMPUS IX 73**

Méthode d'observation	Fluorescence (Excitations bleues/vertes)		✓
	Fluorescence (Excitations ultraviolettes)		✓
	Contraste d'interférences différentielles (DIC)		✓
	Contraste de phase		✓
	Contraste en relief		✓
	Lumière polarisée simple		✓
	Fond clair		✓
Zoom	Motorisé		No
Illuminateur	Illuminateur à lumière transmise Koehler	Lampe LED	✓
		Lampe halogène	100 W
	Illuminateur de fluorescence	Lampe au Mercure	100 W
		Lampe au xénon	75 W
		Éclairage avec guide-lumière	✓
Changeur de grossissement intermédiaire	Tourelle manuelle		✓
Tourelle porte-objectifs	Manuelle	Codée	6 positions
Platine	Mécanique	Platine mécanique IX3-SVR avec poignée à droite	X: 114 mm, Y: 75 mm
Condenseur	Motorisé	Condenseur universel	NA 0,55 / W.D 26,2 mm
	Manuel	Condenseur universel	Sec : NA 0,9 / W.D 1,5 mm, huile : NA 1,4 / W.D 0,63 mm (1,25 X - 100 X)
Têtes d'observation	Grand champ (FN 22)	Binoculaire inclinable	✓
Dimensions			323 (L) x 475 (P) x 656 (H) mm (Configuration standard 1 compartiment)
Poids			35 kg (1 Deck Standard Configuration)
Conditions opératoires	Usage intérieur	Température ambiante	5 - 40 °C (41 - 104 °F)



Me

**ITEM 2**

**Microscope Binoculaire + Caméra intégré,  
livré avec ordinateur pour le pilotage**



*SB*

*—*

*AC*



## BioBlue

### POINTS ESSENTIELS

- Oculaire(s) EWF10x/18mm
- Modèles avec caméra CMOS 3.2 MP intégrée
- Modèles pour les applications de polarisation
- Révolver inversé pour 4 objectifs semi plan
- Platine mécanique X-Y intégrée
- Mise au point macro-micrométrique coaxial
- Condenseur d'Abbe réglable avec diaphragme à iris et porte filtre
- Modèles monoculaires avec éclairage LED de 1W
- Modèles bino et trinoculaires avec éclairage NeoLED™ de 1W pour un éclairage optimal
- Modèles LED avec batteries rechargeables et transformateur interne
- Statif ergonomique
- Garantie de 10 ans



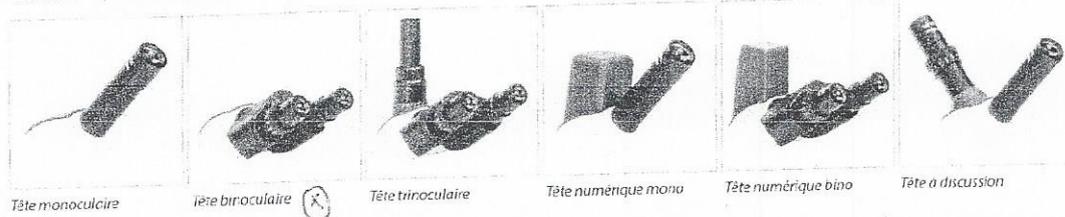
### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

#### OCULAIRE(S)

- Oculaire grand champ WF10x/18mm sécurisé avec pointeur pour les modèles monoculaires
- Les modèles binoculaires et trinoculaires sont livrés avec des oculaires sans pointeur

#### TÊTES

- Les modèles monoculaires ont des tubes inclinés à 45°. Les modèles binoculaires et trinoculaires ont des tubes inclinés à 30°, distance interpupillaire réglable entre 48 et 75 mm et réglage de la dioptrie de  $\pm 5$  sur le tube gauche
- Toutes les têtes sont rotatives sur 360° et sécurisées par une vis
- Les modèles avec caméra USB-2 intégrée sont dotés d'un capteur CMOS 1/2" de 3.2 MP et une résolution de 2048 x 1536
- Les microscopes BioBlue peuvent aussi être livrés avec une tête à discussion



Tête monoculaire

Tête binoculaire

Tête trinoculaire

Tête numérique mono

Tête numérique bino

Tête à discussion

#### TOURELLE

- Tourelle inversé quadruple montée sur des roulements à billes
- Les modèles polarisants sont fournis avec un analyseur escamotable

#### OBJECTIFS

- Tous les modèles sont fournis avec des objectifs semi-plan 4x/0.10, 10x/0.25 et S40x/0.65
- Les modèles avec les objectifs S60x/0.85 ou S100x/1.25 à immersion d'huile sont aussi disponibles
- Les objectifs S40x, S60x et S100x à immersion d'huile sont tous rétractables
- Toutes les optiques sont traitées antifongique et antireflet pour un meilleur passage de la lumière

#### MISE AU POINT

- Macro-micrométrique coaxiale, 200 graduations, précision de 2  $\mu$ m par graduation, 0.4 mm par rotation
- Déplacement total d'environ 23 mm
- Butée de protection réglable pour éviter d'endommager l'échantillon et les objectifs
- Le réglage macrométrique est équipé d'un contrôle de friction

BIOBLUE | ENREGISTREMENT | ENREGISTREMENT OPTIQUE | ENREGISTREMENT



SB



ole



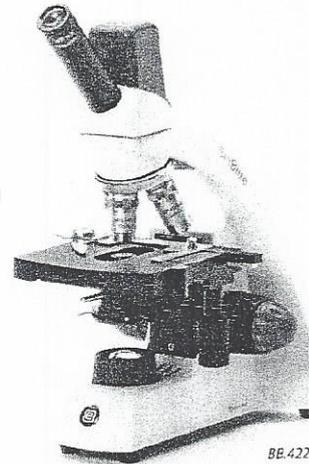
## MODÈLES NUMÉRIQUES

### CAMÉRA

- Tous les microscopes numériques BioBlue sont équipés d'une caméra intégrée CMOS USB.2 de 3.2 MP
- Résolution maximale de 2048 x 1536, rendue des couleurs de 24 bits, jusqu'à 15 images par seconde
- Livré avec le logiciel ImageFocus 4, un câble USB.2 et une lame d'étalonnage avec micromètre de 1mm/100
- La garantie des caméras est de 2 ans

### LOGICIEL

- Le logiciel d'analyse d'image et de mesure ImageFocus 4 permet de sauvegarder des images sous format .jpg, .tif ou .bmp tout comme des vidéos sous format .avi
- Des annotations et des mesures peuvent être faites en direct ou sur des images capturées
- Compatible avec Windows 7, 8 et 10, les deux en 32 et 64 bits
- Une version pour Mac OS est aussi disponible, mais il permet seulement la capture d'images
- Les actualisations peuvent être téléchargées directement sur notre site web [www.euromex.com](http://www.euromex.com)



## ACCESSOIRES ET PIÈCES DE RECHANGE

- |  |   |
|--|---|
| <b>AE.5572</b> Oculaire grand champ WF10x/18 mm  | <b>AE.5202</b> Filtre bleu, diamètre 32 mm  |
| <b>AE.5573</b> Oculaire grand champ WF15x/12 mm  | <b>AE.5203</b> Filtre jaune, diamètre 32 mm   |
| <b>AE.5574</b> Oculaire grand champ micrométrique 10mm/100   | <b>AE.5204</b> Filtre neutre gris, diamètre 32 mm   |
| <b>AE.5581</b> Oculaire grand champ WF 10x/18 mm avec pointeur   | <b>AE.5205</b> Filtre vert, diamètre 32mm   |
| <b>AE.5582</b> Oculaire grand champ WF 20x/11,5mm  | <b>AE.5207</b> Filtre bleu, diamètre 32mm   |
| <b>AE.5365</b> Cilleton pour oculaires de 28 mm  |   |
| <b>AE.1110</b> Lame micrométrique 1mm/100 parties  |   |
| <b>AE.5591</b> Objectif semi plan 4x/0,10. Distance travail 37,5 mm  | <b>AE.5130</b> Adaptateur SLR avec lentille 2x, pour tubes de 23,2 mm. Nécessite une bague T2                         |
| <b>AE.5593</b> Objectif semi plan 10x/0,25. Distance travail 6,54 mm   | <b>AE.5025</b> Bague T2 pour appareil photo SLR Nikon D   |
| <b>AE.5594</b> Objectif semi plan 20x/0,40. Distance travail 1,2 mm  | <b>AE.5040</b> Bague T2 pour appareil photo SLR Canon EOS   |
| <b>AE.5597</b> Objectif semi plan S40x/0,65. Distance travail 0,68 mm  |   |
| <b>AE.5599</b> Objectif semi plan S60x/0,75. Distance travail 0,2 mm   | <b>BB.4300</b> Coffret de transport en aluminium pour BioBlue   |
| <b>AE.5601</b> Objectif semi plan S100x/1,25. Distance travail 0,22 mm   | <b>AE.9981</b> LED de 1 W de rechange   |
|  | <b>AE.9991</b> NeoLED™ de 1 W de rechange   |
| <b>AE.5511</b> Tête à discussion   | <b>SL.1379</b> Ampoule halogène 20 W 12 V de rechange pour les BioBlues polarisants                                   |
| <b>AE.5150</b> Kit de polarisation simple, composé de:<br>Polariseur Ø 18 mm à monter dans l'oculaire<br>Analyseur Ø 32 mm à placer dans le porte filtre       | <b>AE.5227</b> Fusibles de rechange 1 A 250 V, 10 unités  |
| <b>AE.5152</b> Kit de polarisation simple, composé de:<br>Polariseur à monter autour de l'oculaire<br>Analyseur Ø 32 mm à placer dans le porte filtre          | <b>PB.5155</b> Lames de 76x26 mm, bords polis, 50 pièces  |
| <b>AE.5153</b> Simple polarization attachment.<br>Analyzer mounted over eyepiece and 360° rotatable polarizer on table   | <b>PB.5165</b> Couvre-lames 18x18 mm, 0,13-0,17 mm, 100 pièces  |
| <b>AE.5155</b> Kit de polarisation avec analyseur sur glissière,<br>Platine rotative à monter sur platine X-Y polariseur à placer sur le porte lampe           | <b>PB.5168</b> Couvre-lames 22x22 mm, 0,13-0,17 mm, 100 pièces  |
| <b>AE.5155-P</b> Kit de polarisation avec analyseur sur glissière,<br>Platine rotative à monter sur platine avec valets polariseur à placer sur le porte lampe | <b>PB.5245</b> Papier optique, paquet de 100 feuilles   |
| <b>AE.5156</b> Kit de polarisation simple composé de:<br>Analyseur monté sur glissière.<br>Polariseur à placer sur le porte lampe                              | <b>PB.5255</b> Burette de 25 ml d'huile à immersion, n=1.482  |
|  | <b>PB.5274</b> Alcool isopropyle 99% (200 ml)   |
|  | <b>PB.5275</b> Kit de nettoyage optique : liquide de nettoyage optique, tissus doux, brosse, poire à air, coton tiges |



BIOBLUE ENREGISTRÉMENT EN ALUMINIUM



MC

**ITEM 3**

**Stéréo vidéo microscope Leica M205C**



*SB*

*FLC*





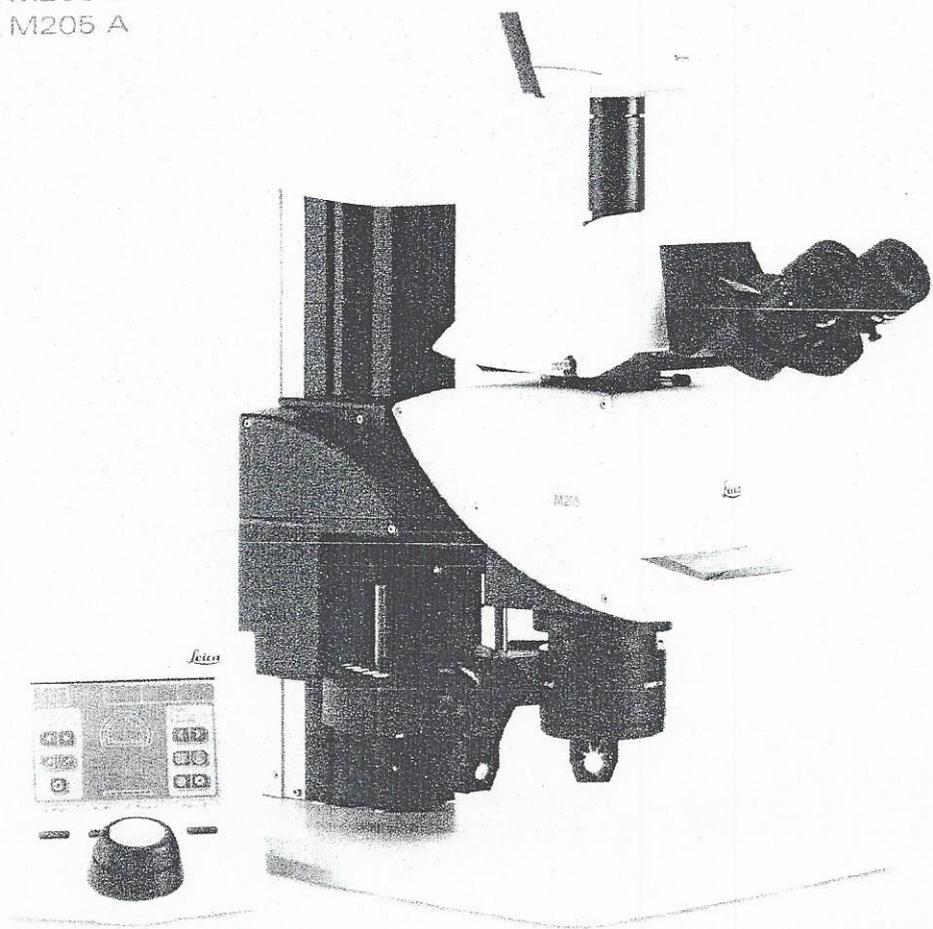
From Eye to Insight

*Leica*  
MICROSYSTEMS

Stereomicroscopes

# INFORMATIONS TECHNIQUES

- Leica M125 C
- Leica M165 C
- Leica M205 C
- Leica M205 A



Me



LEICA M125 C, LEICA M165 C, LEICA M205 C &amp; LEICA M205 A

Accessoires	Leica M125 C	Leica M165 C	Leica M205 C/Leica M205 A
Objectif standard (parfocal dans la tourelle porte-objectifs)	Planapo 1x		
Objectifs supplémentaires (parfocaux dans la tourelle porte-objectifs)	Planapo 2x, Planapo 1.6x, Planapo 0.63x		
Tourelle porte-objectifs parfo-cale 0.63x - 2x Planapo, codée	Changement rapide de grossisse-ment 5.12x - 200x, parfocal	Changement rapide de grossisse-ment 4.67x - 240x, parfocal	Changement rapide de grossisse-ment 4.99x - 320x, parfocal
Tubes binoculaires, ergonomie	- tubes apochr. binoculaires et trinoculaires avec réglage synchrone de la distance interoculaire - divers ErgoModules (en option)		
Écartement pupillaire	50 mm à 105 mm avec nouvel ErgoTube® trinoculaire		
Oculaires grand-angle pour porteurs de lunettes	10x, 16x, 25x, 40x. avec œillères amovibles et encliquetage		
Mise au point approximative/précise manuelle	Amplitude de mise au point 130 mm / 130 mm, dureté de mouvement réglable		
Porte-microscope AX pour observation stéréoscopique ou verticale	pour une image sans convergence et sans décentrage latéral de l'échantillon		
Connexion au PC	USB		

## SYSTÈME MODULAIRE

Leica M125 C, Leica M165 C, Leica M205 C & Leica M205 A	
	<b>Statifs, éclairages</b>
Base de diascopie	Leica TL3000 ST : Fond clair et fond noir sur une face - TL4000 BFD : Fond clair et fond noir circulaire - TL4000 RC / RCI : Fond clair, fond noir sur une face, contraste de Rottermann - TL5000 Ergo : Fond clair, fond noir sur deux faces, contraste de Rottermann
Base d'épiscopie	Base d'épiscopie à grand plateau avec plaque amovible noire et blanche et pieds Antishock
Platines	Platine à glissement, platines chauffantes MATS, platine hémisphérique, platine rotative de polarisation Leica IsoPro platine à mouvements croisés (manuelle et motorisée)
Éclairages	LED5000 RL, LED5000 SLI, LED5000 MCI, LED5000 HDI, LED5000 NVI, LED5000 CXI, sources de lumière froide
	<b>Accessoires divers</b>
Photographie, vidéo	Systèmes d'acquisition d'images numériques de Leica, divers modèles de caméras (intégrée, externe...), divers adaptateurs pour les caméras analogiques et numériques usuelles
Archivage et traitement de l'image	Leica Application Suite (LAS), comprenant le programme de base et divers modules additionnels
Réticules de mesure	pour les mesures de longueurs et les comptages
Observation en plan et oblique	vue latérale à 45° autour de l'objet
Tube de dessin	pour droitiers et gauchers
Tube de discussion pour la formation, pour deux observateurs	pour deux observateurs



LEICA M125 C, LEICA M165 C, LEICA M205 C & LEICA M205 A

CARACTÉRISTIQUES OPTIQUES DU LEICA M205 C/LEICA M205 A

Objectifs		Plan 0.5x		Planapo 0.63x		Plan 0.8x		Plan 1x	Planapo 1x	Planapo 1.6x		Planapo 2x	
Distances de travail		135 mm		97 mm	67 mm	112 mm		59 mm	61,5 mm	30,5 mm		20,1 mm	
Oculaires	Position du zoom	Gross. total	Champ d'objet Ø	Gross. total	Champ d'objet Ø	Gross. total	Champ d'objet Ø	Gross. total	Champ d'objet Ø	Gross. total	Champ d'objet Ø	Gross. total	Champ d'objet Ø
		x	mm	x	mm	x	mm	x	mm	x	mm	x	mm
10x/23B	0,78	3,9	59	4,99	46,1	6,24	36,3	7,8	29,5	12,5	18,4	15,6	14,7
	1,0	5	46	6,4	35,9	8	28,8	10	23	16	14,4	20	11,5
	1,6	8	28,8	10,2	22,5	12,8	18	16	14,4	25,6	8,98	32	7,19
	2,0	10	23	12,0	18	16	14,4	20	11,5	32	7,19	40	5,75
	2,5	12,5	18,4	16	14,4	20	11,5	25	9,2	40	5,75	50	4,6
	4,0	20	11,5	25,6	8,98	32	7,19	40	5,75	64	3,59	80	2,88
	5,0	25	9,2	32	7,19	40	5,75	50	4,6	80	2,88	100	2,3
	6,3	31,5	7,3	40,3	5,7	50,4	4,56	53	3,65	101	2,26	125	1,83
	8,0	40	5,75	51,2	4,49	64	3,59	60	2,88	128	1,8	160	1,44
	10,0	50	4,6	64	3,59	80	2,88	80	2,88	160	1,44	200	1,15
	12,5	62,5	3,68	80	2,88	100	2,3	125	1,84	200	1,15	250	0,92
	16,0	80	2,88	102	2,25	128	1,8	160	1,44	256	0,90	320	0,72
16x/15B	0,78	6,24	38,5	7,9	30,0	9,58	24	12,5	19,2	20	12	25	9,52
	1,0	8	30	10,1	23,4	12,8	18,8	16	15	25,6	9,38	32	7,5
	1,6	12,3	18,8	16,1	14,5	20,5	11,7	25,6	9,38	32	7,5	51,2	4,69
	2,0	16	15	20,2	11,7	25,6	9,38	32	7,5	40	6	64	3,75
	2,5	20	12	25,2	9,38	32	7,5	40	6	64	3,75	102	2,94
	4,0	32	7,5	40,3	5,86	51,2	4,69	64	3,75	80	3	128	1,88
	5,0	40	6	50,4	4,69	64	3,75	80	3	101	2,38	161	1,49
	6,3	50,4	4,76	63,5	3,72	80,5	2,98	102	2,34	128	1,88	205	1,17
	8,0	64	3,75	80,5	2,93	102	2,34	128	1,88	160	1,5	256	0,94
	10,0	80	3	100,8	2,34	128	1,88	160	1,5	200	1,2	320	0,75
	12,5	100	2,4	126	1,88	150	1,5	200	1,2	256	0,94	410	0,59
	16,0	128	1,88	161,3	1,48	205	1,17	256	0,94	410	0,59	512	0,47
25x/9,5B	0,78	9,75	25,6	12,5	20	15,6	16	19,5	12,8	31,2	8,01	35	6,41
	1,0	12,5	20	16	15,6	20	12,5	25	10	40	6,25	50	5
	1,6	20	12,5	25,6	9,77	32	7,81	40	6,25	64	3,91	80	3,13
	2,0	25	10	32	7,81	40	6,25	50	5	80	3,13	100	2,5
	2,5	31,3	8	40	6,25	50	5	62,5	4	100	2,5	125	2
	4,0	50	5	64	3,91	80	3,13	80	3,13	160	1,56	200	1,25
	5,0	62,5	4	80	3,13	100	2,5	125	2	200	1,25	250	1
	6,3	78,8	3,17	101	2,48	125	1,98	158	1,59	252	0,99	315	0,79
	8,0	100	2,5	128	1,95	160	1,56	200	1,25	320	0,78	400	0,63
	10,0	125	2	160	1,56	200	1,25	250	1	400	0,63	500	0,5
	12,5	156	1,6	200	1,25	250	1	313	0,8	500	0,5	625	0,4
	16,0	200	1,25	256	0,98	320	0,781	400	0,63	640	0,39	800	0,31
40x/6B	0,78	15,6	15,4	20	12	25	9,62	31,2	7,69	19,9	4,81	62,4	3,85
	1,0	20	12	25,6	9,38	32	7,5	40	6	64	3,75	80	3
	1,6	32	7,5	41	5,89	51,2	4,69	64	3,75	102	2,94	128	1,88
	2,0	40	6	51,2	4,69	64	3,75	80	3	128	1,88	160	1,5
	2,5	50	4,8	64	3,75	80	3	100	2,4	160	1,5	200	1,2
	4,0	80	3	102	2,34	128	1,88	160	1,5	256	0,94	320	0,75
	5,0	100	2,4	128	1,88	160	1,5	200	1,2	320	0,75	400	0,6
	6,3	126	1,9	161	1,49	202	1,19	252	0,95	403	0,69	504	0,48
	8,0	160	1,5	205	1,17	256	0,94	320	0,75	512	0,47	640	0,38
	10,0	200	1,2	256	0,94	320	0,75	400	0,6	640	0,38	800	0,3
	12,5	250	0,96	320	0,75	400	0,6	500	0,48	800	0,3	1000	0,24
	16,0	320	0,75	410	0,59	512	0,47	640	0,38	1024	0,23	1280	0,19

*St*

REGISTREMENT ET TAXE

1000 GUINÉES

REPUBLICA TOGOLAISE

500 FRANCS

REPUBLICA TOGOLAISE

1000 FRANCS

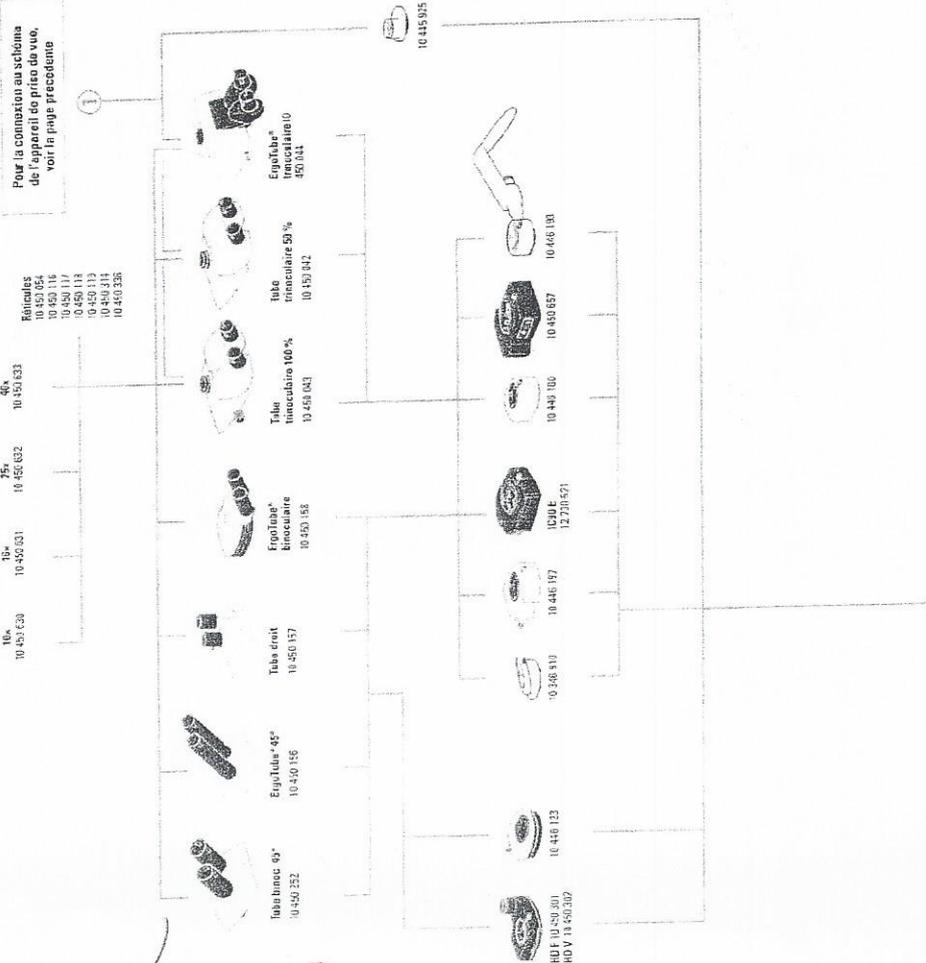
Rôle

*RC*

- Oculaires et tubes**
- 10 450 314 Verre de reticule verge pour étiquetage indiv., avec support
  - 10 450 336 Réticule 12 mm
  - 10 450 252 Tube binoculaire incliné, angle d'observation 45°
  - 10 450 156 Ergo Tube® binoculaire avec angle d'observation 45° et tubes longs
  - 10 450 157 Tube binoculaire droit, angle d'observation 90°
  - 10 450 158 ErgoTube® binoculaire avec angle d'observation variable 10° à 50°
  - 10 450 042 Tube vidéo/photo trinoculaire 50 %, angle d'observation 30°
  - 10 450 043 Tube vidéo/photo trinoculaire 100 %, angle d'observation 36°
  - 10 450 044 Tube vidéo/photo trinoculaire 100 %, angle d'observation 5° à 45°
  - 10 446 123 ErgoCale® 5° à 25°
  - 10 346 910 ErgoCale® ± 15
  - 10 446 197 Tube vidéo/photo HD-50
  - 10 450 201 Tube vidéo/photo HD-F, 50 %, 50 %
  - 10 450 302 Tube vidéo/photo HD-V, 100 %, 50 %, 50 %, 100 %
  - 12 730 521 Kit de prise de vue Leica (CS9 E)
  - 10 446 180 Boîtier d'épiscopes coaxiaux pour lampe à fibres optiques
  - 10 445 925 Tube vidéo/photo A
  - 10 446 153 Tube de dessin

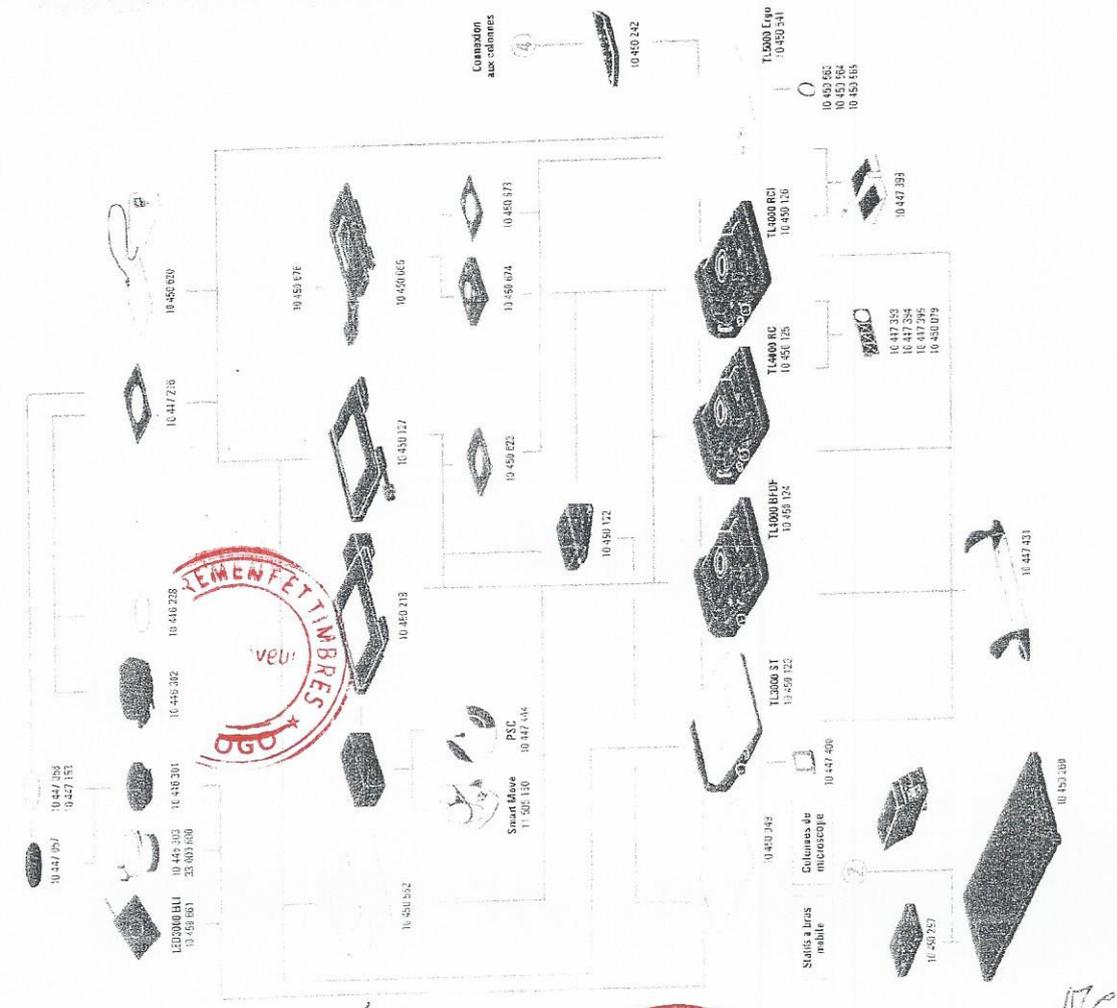
- Systèmes de zoom et accessoires**
- 10 450 825 Leica M125 C, système de zoom 12.5:1, apochromatique
  - 10 450 035 Leica M165 C, système de zoom 16.5:1, apochromatique, codage électronique
  - 10 450 036 Leica M205 C, système de zoom 20.5:1, apochromatique, codage électronique, avec FusionOptics
  - 10 450 037 Leica M205 A, zoom 20.5:1, corr. apochr., motorisé, avec FusionOptics
  - 10 450 045 Tourille porte-objets pour le changement rapide de 2 objectifs
  - 10 450 047 Porte-microscope AX avec commutation sur la photogr. axiale
  - 10 450 201 Adaptateur Ergo-Intermédiaire
  - 10 450 104 Porte-microscope pour corps de microscope de la série MZ
  - 10 450 205 Bras de fixation de conducteurs de lumière

- Objectifs et accessoires optiques**
- 10 446 157 Objectif plan 0.5x, distance de travail 135 mm, Ø 66 mm
  - 10 447 075 Objectif plan 0.8x, distance de travail 112 mm, Ø 66 mm
  - 10 445 819 Objectif plan 1x, distance de travail 93 mm, Ø 66 mm
  - 10 446 738 Objectif Planapo 0.63x, distance de travail 97 mm, Ø 66 mm
  - 10 450 927 Objectif Planapo 0.63x, distance de travail 67 mm, Ø 80 mm
  - 10 450 028 Objectif Planapo 1.0x, distance de travail 61.5 mm, Ø 80 mm
  - 10 450 029 Objectif Planapo 1.6x, distance de travail 30.5 mm, Ø 80 mm
  - 10 450 030 Objectif Planapo 2x, distance de travail 20.1 mm, Ø 66 mm
  - 10 450 191 Objectif Achromat 0.32x, distance de travail 303 mm, Ø 58 mm
  - 10 450 192 Objectif Achromat 0.5x, distance de travail 188.5 mm, Ø 58 mm
  - 10 450 160 Objectif Achromat 0.63x, distance de travail 148 mm, Ø 58 mm
  - 10 450 161 Objectif Achromat 0.8x, distance de travail 114 mm, Ø 58 mm
  - 10 450 159 Objectif Achromat 1.0x, distance de travail 89.6 mm, Ø 58 mm
  - 10 450 162 Objectif Achromat 1.26x, distance de travail 65.5 mm, Ø 58 mm
  - 10 450 163 Objectif Achromat 1.5x, distance de travail 49 mm, Ø 58 mm
  - 10 450 164 Objectif Achromat 2x, distance de travail 41.5 mm, Ø 58 mm
  - 10 411 787 Objectif Achromat f = 100 mm
  - 10 431 692 Objectif Achromat f = 175 mm
  - 10 382 182 Objectif Achromat f = 200 mm
  - 10 407 743 Objectif Achromat f = 250 mm
  - 10 382 188 Objectif Achromat f = 300 mm
  - 10 431 693 Objectif Achromat f = 350 mm
  - 10 382 172 Objectif Achromat f = 400 mm
  - 10 450 552 Adaptateur avec diamètre ext. M65x1 / diamètre int. Ø M60x1.5



ne

- Bases d'épiscopie et de diascopie**
- 10 450 049 Base d'épiscopie
  - 10 450 123 Socle de diascopie TL3000 ST à fond clair (HF) et fond noir sur une face (OF)
  - 10 447 400 Filtre de lumière blanche pour socle TL3000 ST
  - 10 450 124 Socle de diascopie TL4000 BFDF pour sources de lumière froides externes avec HF et DF circulaire
  - 10 450 125 Socle de diascopie TL4000 RC pour sources de lumière froide externes avec HF, DF sur une face et Rottemann Contrast (RC)
  - 10 450 126 Filtre gris neutre pour socle TL4000 RC/RCI
  - 10 447 393 Filtre UV pour socle TL4000 RC/RCI
  - 10 447 365 Filtre de lumière blanche pour socle TL4000 RC
  - 10 450 079 Socle de diascopie TL5000 Ergo avec éclairage à LED intégré, contraste automatique, HF, DF sur deux faces et RC
  - 10 450 563 Filtre en verre dépoli pour socle TL5000 Ergo
  - 10 450 564 Filtre vert pour socle TL5000 Ergo
  - 10 450 565 Filtre polarisant pour socle TL5000 Ergo
  - 10 450 242 Plaque d'adaptation standard à placer entre la colonne et la socle de diascopie
  - 10 450 230 Base universelle XL pour échantillons jusqu'à 300 x 300 mm
  - 10 450 237 Adaptateur pour base 10 450 260, convient à toutes les colonnes de bras mobile
  - 10 450 289 XL-Extension pour le positionnement des stéréomicroscopes Leica sur la base universelle 10 450 260
  - 10 447 431 Repose-main Leica ErgoRest pour un travail sans effort
- Platines**
- 10 450 502 Platine standard pour socles de diascopie TL4000 BFDF, TL4000 RC et TL4000 RCI
  - 10 450 685 Platine de balayage à moteurs linéaires et système de mesure absolu
  - 10 450 673 adaptateur de table pour TL5000 Ergo
  - 10 450 674 adaptateur de table pour TL4000 série
  - 10 450 676 Plaque de verre pour platine de balayage 10 450 365
  - 10 450 177 Platine à mouvements croisés manuelle IsoPro pour socles de diascopie TL4000 BFDF, TL1000 RC, TL4000 RCI et socle d'épiscopie (avec adaptateur 10 450 123)
  - 10 450 218 Platine à mouvements croisés motorisée Leica IsoPro pour socles de diascopie TL4000 BFDF, TL4000 RC, TL4000 RCI et socle d'épiscopie (avec adaptateur 10 450 123)
  - 10 450 122 Adaptateur entre la platine à mouvements croisés et la base d'épiscopie 10 450 048
  - 10 450 623 Adaptateur entre les platines à mouvements croisés 10 450 218 / 10 450 122 et TL5000 Ergo
  - 10 450 620 Platines chauffantes Leica MATS TL avec dispositif de commande pour bases TL
  - 10 447 276 Adaptateur pour platines Ø 120 mm
  - 10 446 301 Platine à glissement, Ø 120 mm
  - 10 447 153 Plaque en verre mate, Ø 120 mm
  - 10 450 057 Plaque amovible mb, Ø 120 mm
  - 10 450 058 Plaque amovible mb pour socles de diascopie, Ø 120 mm
  - 10 446 302 Platine de polarisation, Ø 120 mm
  - 10 332 130 Guide-objet pour platine de polarisation
  - 10 381 719 Compensateur rouge 1er ordre pour platine tournante de pol.
  - 10 448 303 Platine hémisphérique, Ø 120 mm, surface Ø 150 mm, orientable
  - 33 000 800 Plaque de verre avec polariseur, Ø 120 mm
  - 10 468 228 Boutons additifs pour platine à mouvements croisés manuelle IsoPro
  - 10 450 059 LED3000 BL; éclairage en lumière transmise pour Ø 120 mm; 170x220 mm



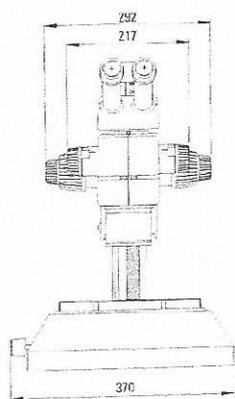
Re

LEICA M125 C, LEICA M165 C, LEICA M205 C & LEICA M205 A - TECHNISCHE ZEITSCHRIFT

DIMENSIONS LEICA M205 C

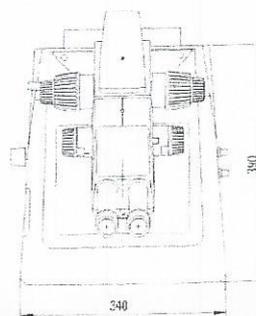
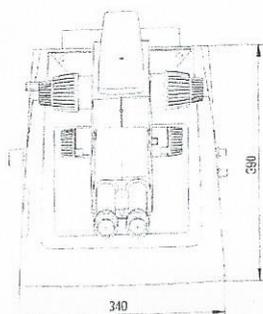
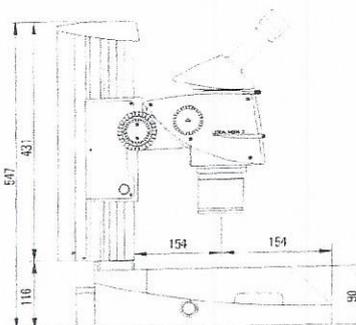
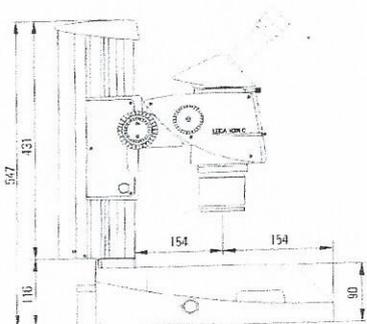
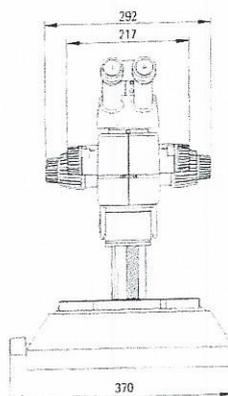
avec base de diascopie TL5000 Ergo  
et commande de mise au point manuelle

Dimensions en mm



DIMENSIONS LEICA M205 C

avec base de diascopie TL4000 BFDf  
et commande de mise au point manuelle



Re

**LETTRE N°2353/MEF/DSMP DU 14 AOUT 2017 VALIDANT LA  
PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**



MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU  
CONTROLE DES MARCHES  
PUBLICS

N° 2353 /MEF/DNCMP/DSMP

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 14 AOUT 2017



*Madame le Directeur National*

A

*Madame la Responsable des Marchés  
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

VI/Réf : BE n°344/UL/CP/PRMP/2017 du 04 août 2017

Objet : Rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture et l'installation de microscopes au profit du Centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA)



*Madame la Responsable,*

J'ai l'honneur d'accuser réception du bordereau d'envoi ci-dessus référencé par lequel vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, le rapport d'évaluation cité en objet, accompagné des originaux des offres techniques et financières des cinq (05) soumissionnaires TICOMED, NEO-TECH, STEA, TK LABORATOIRES et MISSION PHARMA, ainsi que d'une copie du dossier d'appel d'offres international (DAOI) mis à leur disposition.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note la régularité du rejet de l'offre du soumissionnaire MISSION PHARMA, classé premier à l'ouverture, dont les excitations ultraviolettes et le condenseur NA 0,55/W.D 26,2 exigés dans le DAO ne sont pas pris en compte dans les caractéristiques techniques de l'item 1 relatif au microscope inversé. Il en est de même pour les soumissionnaires NEO-TECH et TK LABORATOIRES, classés respectivement deuxième et troisième à l'ouverture, qui n'ont donné aucune précision sur la fréquence des images dans les caractéristiques de l'item 2 relatif au microscope binoculaire avec caméra intégré et ordinateur de pilotage.



De plus, la DNCMP relève que le soumissionnaire TK LABORATOIRES n'a pas présenté le tableau comparatif des caractéristiques demandées et celles proposées pour faciliter l'examen de son offre.

Par ailleurs, elle note le respect, par la sous-commission d'analyse, des critères d'évaluation définis dans le DAOI validé par lettre n°1432/MEF/DNCMP/DSMP du 18 mai 2017 et vous donne, par conséquent, son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture et à l'installation de microscopes au profit du Centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) à la Société Trans Euro-Afrika (STEA) SARL pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de soixante-quinze millions cent soixante-quinze mille neuf cent vingt-sept (75 175 927) francs CFA.

Vous voudriez bien recueillir l'avis du bailleur, en l'occurrence la Banque Mondiale, et notifier sous la forme habituelle, le résultat de l'évaluation aux cinq (05) soumissionnaires dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception dudit avis.

Une copie dudit résultat devra parvenir à la DNCMP pour publication dans le journal des marchés publics et sur son portail web.

Au terme de quinze (15) jours ouvrables suivant la notification, si aucune contestation n'est enregistrée, vous pourrez procéder à la signature du marché avec l'attributaire provisoire.

Je voudrais vous rappeler que le projet de marché mis en forme, accompagné des pièces habituelles devra être soumis à l'avis technique et juridique de la DNCMP, avant sa signature.

Vous trouverez, ci-joint en retour, les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Veuillez agréer, Madame la Responsable, l'assurance de ma considération distinguée.

ENREGISTRE A LOME (TOGO)  
COMMISSARIAT DES IMPOTS  
N° 738752A  
FCU : Cinq Mille (5.000) Francs

23 OCT 2017

ENREGISTREMENT ET TIMBRE  
Le Receveur

AKPA Y D. M. Enavatiw  
Agent Senior de l'Enregistreur



Zourgnatou KASSAH-TRAORE



PJ: Offres techniques et financières des soumissionnaires (08).